

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-80

COMMANDE PUBLIQUE

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé en bords de Loire le long du quai Pierre Semard et dans le parc de Varennes dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Commelle-Vernay**
- **Marché passé avec le bureau d'études REALITES**

Un groupement de commandes entre la Commune de Commelle-Vernay et la Ville de Roanne a été créé en vue d'aménager un itinéraire cyclable sécurisé situé :

- pour la partie Ville de Roanne : en bord de Loire le long du quai Pierre Semard et dans le parc de Varennes,
- pour la partie Commelle-Vernay : en bord de la route départementale n° 43 et dans la continuité du chemin de Varennes.

Dans un souci de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique, la Ville de Roanne et la Commune de Commelle-Vernay ont convenu de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation de cet aménagement.

A cet effet, une consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L.2122.1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, a été réalisée auprès du bureau REALITES.

Ce dernier a remis une offre d'un montant de 25 650 € H.T. pour la partie Ville de Roanne.

La mission confiée à ce bureau d'études comprenant la conception et la réalisation est d'une durée de deux ans.

Ce marché n'est pas décomposé en lots ni en tranches.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220707-DEC202280-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Au vu de l'analyse de l'offre, il est proposé de retenir le bureau d'études REALITES pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir le bureau d'études REALITES pour un montant de 25 650 € H.T. concernant la partie Ville de Roanne ;
- de signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes notamment les différentes modifications pouvant intervenir dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Général.

ROANNE, le - 7 JUIL. 2022

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

